

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE OBLIGATOIRE ÉTABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDES-SOIGNANTS

Vous venez d'être sélectionné (e) pour intégrer la formation d'aides-soignants.

L'admission définitive à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude (document ci-dessous).

Prenez rendez-vous avec un médecin agréé (*liste consultable sur le site internet de l'Hôpital de Prades, rubrique « Professionnels et étudiants » ⇒ IFAS ⇒ Résultats admission rentrée 2022*) afin d'établir ce certificat médical d'aptitude.

Je soussigné (e), Docteur, médecin agréé, certifie que :

M
(Nom de naissance, nom d'époux (se) et prénom)

Né(e) le

Ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

Observations si nécessaire :

Fait, le

A

Signature et tampon du médecin agréé :